



COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT REGIONAL DE LYON

L'INFORMATION DE VOS ÉLUS



BNP PARIBAS

Septembre 2016

Quelques Chiffres :

49 Nouveaux embauchés au 1er semestre.

Entrée de 120 alternants en septembre.

45 % d'embauche en CDI pour les alternants sortants.

9 DIA / 234 ne sont actuellement pas cadre. La régularisation doit intervenir dans l'année.

GPS :

Selon la DR, les résultats sont très disparates d'un groupe à l'autre, une présentation devra impérativement avoir lieu dans chaque groupe.

Nous contacter :

LA LIGNE CONSEIL



BNP PARIBAS

06 66 13 04 63
06 60 68 60 35

Un nouveau service proposé par la CFDT pour répondre aux interrogations des salariés de la DR Lyon.

Vous écouter



Vous conseiller

Rapport du médecin du travail :

Suite au rapport OMSAD (Observatoire Médical du Stress, de l'Anxiété et de la Dépression) qui dévoilait un niveau de **stress** en forte évolution dans notre entreprise, nous attendions la présentation de la médecine du travail concernant notre DR.

Sans surprise, le médecin du travail confirme l'évolution du sur-stress chez les hommes et les femmes, **mettant directement en cause les évolutions organisationnelles de notre réseau.**

Face à ce constat que la CFDT ne cesse de relayer, nous avons le regret de constater que la Direction n'a pas mis en place de plan de prévention.

A ce jour, l'augmentation du STRESS n'est qu'un constat chez BNP PARIBAS. A l'issue de plusieurs années d'enquête aucune mesure concrète n'a malheureusement été engagée.



FORFAIT: Un régime qui DOIT être « gagnant/gagnant »



Face à vos nombreuses remontées, la CFDT est intervenue pour dénoncer le fonctionnement actuel du forfait.

Pour mémoire, le Forfait est une convention sur la base du volontariat qui prévoit que le salarié n'est plus soumis aux horaires collectifs mais organise son temps de travail sur un nombre de jours prédéfini.

Dans les faits, vous êtes nombreux à nous faire part de difficultés rencontrées dans l'organisation de votre emploi du temps. Pourtant, la DR est claire sur ce sujet : **le cadre au forfait organise librement son emploi du temps.**

Par exemple: Vous n'avez pas à demander l'autorisation préalable si vous souhaitez décaler votre horaire d'arrivée, de sortie, ou vous absenter pendant la journée.

Enveloppe Egalité Professionnelle :

Si vous bénéficiez d'une augmentation ou d'une promotion entrant dans le cadre de cette enveloppe, votre RGRH ou votre manager doit impérativement vous en informer.

La CFDT a dénoncé le manque de transparence dans l'utilisation de cette enveloppe et tient à préciser qu'une révision de situation dans le cadre de cette enveloppe ne se substitue pas aux augmentations et promotions qui peuvent vous être octroyées dans le cadre de votre activité.



Chargé de renfort Groupe :

Vous êtes CRG et vous remplacez des postes de CAP ou de DIA ? Ces missions ne sont pas prévues dans votre fiche de poste !

La CFDT est donc intervenue pour que vos incitations commerciales soient revalorisées.

La DR nous répond qu'en cas de longue mission, le Groupe doit faire preuve de bon sens dans le montant de votre rémunération variable.

Si vous êtes dans ce cas et que votre Groupe ne fait pas preuve de bienveillance, contactez vos élus CFDT.

DIA « MULTI-SITES »:

Une réflexion est actuellement en cours au sein de BDDF sur ce sujet. Trois formats d'agence « multi-sites » sont actuellement à l'étude.